



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2014

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 20 novembre 2014.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Jean-Michel BODIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Gisèle QUERITE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Monsieur Philippe LEROY ; Monsieur Gwenaël LE CORRE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Michel COSNIER ; Madame Clémence DAUPHIN ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Chantal REBOUT ; Madame Marie REYNIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission structures culturelles associées à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 20 (dont huit pouvoirs)

REGLEMENT DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'EDITION DE LIVRES IMPRIMES OU NUMERIQUES

Délibération 35-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Lors du conseil d'administration du 2 octobre 2014 ont été votés les règlements relatifs au secteur du livre. A cette occasion, la participation financière de la DRAC Centre n'apparaissait pas directement dans le règlement de soutien aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques, puisque le transfert de crédits de la DRAC Centre à destination de l'agence n'était pas encore acté.

Le présent règlement proposé intègre cette évolution, après vote du transfert de ces crédits lors du débat d'orientation budgétaire.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ce règlement ;
- d'autoriser le directeur à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce règlement.

Votants : 17

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

Olivier MENEUX

